

- Téléphone: 09 52 00 02 06
- Email: contact@icea-enr.fr
- Site Web: <http://icea-enr.fr>

Résolutions assemblée générale extraordinaire 2024

Soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire du 26/04/2024

Résolution : Changement de siège social

Attendu que le conseil coopératif d' ICEA (la "Coopérative"), actuellement est hébergé au Prologue à Labège à titre gracieux, que la convention qui la lie au SICOVAL arrive à expiration et ne sera pas renouvelée, a déterminé qu'il est dans l'intérêt de la Coopérative de changer son siège social, sur les lieux de son nouveau bureau au Périscop à Ramonville, bâtiment dédié à l'ESS et que ce changement sera bénéfique pour les opérations et le développement futur de la coopérative ;

Attendu que le changement de siège social de la Coopérative est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Il est donc résolu que :

A - Changement de Siège Social :

Le siège social de la Société est officiellement changé du 815 la pyrénéenne, le prologue, 31670 Labège au Périscop -7 Rue Hermès, 31520 Ramonville-Saint-Agne, à compter de 26/04/2024.

B - Pouvoirs :

Le Président de la coopérative, est autorisé et mandaté à prendre toutes les mesures nécessaires pour effectuer le changement de siège social, y compris mais sans s'y limiter, à notifier les autorités compétentes, à mettre à jour les documents juridiques de la Société, à signer tout document nécessaire à cet effet et à effectuer toutes les démarches administratives afférentes audit changement.

C - Modification des Statuts :

Les statuts de la Société seront modifiés en conséquence afin de refléter le nouveau siège social, comme suit :

Résolutions assemblée générale extraordinaire 2024

Article 5 : Siège social

Le siège social est fixé au **Périscop - 7 Rue Hermès, 31520 Ramonville-Saint-Agne**

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision des associés statuant à la majorité requise pour la modification des statuts.

D- Pouvoirs pour l'Exécution :

Le Président est autorisé à signer tous les documents, contrats, actes ou autres instruments nécessaires ou appropriés pour donner effet à la présente résolution.

• Pour :	En ligne :	En présentiel :	Total :
• Abstention	En ligne :	En présentiel :	Total :
• Contre	En ligne :	En présentiel :	Total :

La présente résolution est adoptée ce jour, 24/04/2024, par les sociétaires de la coopérative lors de l'assemblée générale extraordinaire dûment convoquée à cet effet : Oui Non

Fait et délibéré à Aureville le 26/04/2024

Le président : Jean-Paul Gardette

Le secrétaire de séance :

Nom :

Prénom :

Les scrutateurs

Nom :

Prénom :

Nom :

Prénom :